



Bruxelles, le 27 novembre 2015
(OR. en)

14613/15

CADREFIN 77	PECHE 449
FSTR 81	RECH 288
POLGEN 172	JAI 920
REGIO 96	ENER 407
FC 81	MI 764
ECOFIN 924	MAR 158
ENV 741	COMPET 547
TRANS 386	AGRI 617

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	13528/15 CADREFIN 68 FSTR 71 POLGEN 159 REGIO 87 FC 72 ECOFIN 818 ENV 662 TRANS 350 PECHE 403 RECH 258 JAI 799 ENER 372 MI 677 MAR 135 COMPET 483 AGRI 553
N° doc. Cion:	COM(2015) 366 final
Objet:	Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (EUSALP) - Conclusions du Conseil (27 novembre 2015)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (EUSALP), adoptées par le Conseil lors de sa 3430^e session, qui s'est tenue le 27 novembre 2015.

Conclusions du Conseil
sur la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (EUSALP)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- (1) RAPPELANT que lors de sa réunion des 19 et 20 décembre 2013¹, le Conseil européen a invité la Commission, en coopération avec les États membres, à élaborer une stratégie de l'UE pour la région alpine (ci-après la "stratégie EUSALP"),
- (2) PRENANT NOTE de la communication de la Commission relative à la stratégie EUSALP² et FÉLICITANT la Commission pour la large consultation à laquelle elle a procédé lors de l'élaboration de ladite communication,

Considérations générales

- (3) RAPPELANT les conclusions du Conseil du 22 octobre 2013 sur la valeur ajoutée des stratégies macrorégionales³ et le fait qu'il a recommandé, avant d'envisager de créer de nouvelles stratégies macrorégionales, de s'assurer: a) qu'il existe des besoins particuliers, d'importance stratégique pour les macrorégions, qui nécessitent une amélioration de la coopération de haut niveau pour relever des défis communs et exploiter les opportunités; b) que l'intervention de l'UE est appropriée et que les politiques horizontales existantes de l'UE seraient renforcées; c) que l'appréciation de la valeur ajoutée au niveau de l'UE et à l'échelle macrorégionale repose sur des données probantes; et d) qu'il existe une volonté politique clairement exprimée de la part tant des États membres concernés que de leurs régions impliquées en faveur d'une telle approche;

¹ Doc. EUCO 217/13.

² COM (2015) 366 final - Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à une stratégie de l'Union européenne pour la région alpine.

³ Doc. 14926/13 ADD 1.

- (4) RAPPELANT les conclusions du Conseil du 21 octobre 2014 sur la gouvernance des stratégies macrorégionales⁴;
- (5) PRENANT ACTE du fait que les stratégies macrorégionales, en tant que cadres intégrés pour les États membres et les pays tiers situés dans la même zone géographique, recèlent un potentiel qui doit permettre de relever des défis communs et de bénéficier d'une coopération accrue, de contribuer à la réalisation des objectifs définis par le traité, y compris la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE, et de soutenir ainsi la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, et en particulier la promotion de la croissance et de l'emploi;
- (6) NOTANT en particulier que les stratégies macrorégionales existantes et prévues constituent un instrument important pour atteindre l'objectif de cohésion territoriale dans les régions concernées, en raison de leur approche intégrée et de terrain;
- (7) SOULIGNANT que les stratégies macrorégionales reposent sur les principes selon lesquels il ne faudra, au niveau de l'UE, ni mobiliser de nouveaux moyens financiers, ni créer de nouvelles structures formelles ni adopter de nouveaux textes législatifs et que ces stratégies constituent un moyen d'assurer une utilisation optimale des ressources financières existantes, une meilleure utilisation des institutions existantes et une meilleure application de la législation existante;
- (8) RÉAFFIRMANT la nécessité de coordonner les politiques pertinentes de l'UE entre elles, mais aussi les politiques de l'UE et les politiques nationales, politiques régionales et locales ayant un impact sur la cohésion territoriale, dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité;
- (9) SOULIGNANT que les stratégies macrorégionales doivent être axées sur les résultats, favoriser les réalisations concrètes et comporter une obligation de rendre des comptes;

⁴ Doc. 13374/14.

La stratégie de l'UE pour la région alpine

- (10) RAPPELLE que cette stratégie aura une incidence sur environ 80 millions de personnes vivant dans 48 régions, dans sept pays, dont cinq sont des États membres de l'Union (Allemagne, Autriche, France, Italie et Slovénie) et deux, des pays tiers (Liechtenstein et Suisse);
- (11) APPROUVE la stratégie, telle qu'elle est présentée dans la communication de la Commission, et PREND NOTE du plan d'action dont elle est assortie, que la Commission a élaboré en coopération avec les États membres et sur la base d'une consultation publique avec les régions et les États participants, à laquelle étaient associés l'ensemble des partenaires et des acteurs concernés aux échelons national, régional et local;
- (12) PREND ACTE des défis communs et des besoins particuliers d'importance stratégiques des territoires concernés, que répertorie la stratégie; RECOMMANDE que la stratégie EUSALP consolide les solidarités et les synergies entre les régions montagneuses et non montagneuses, les régions urbaines et rurales ainsi que les régions périphériques voisines des Alpes; RECONNAÎT la valeur ajoutée de la stratégie, dans le droit fil de ses conclusions du 22 octobre 2013 sur la valeur ajoutée des stratégies macro-régionales⁵;
- (13) SE FÉLICITE que toutes les collectivités et organisations internationales, nationales, régionales et locales concernées coopèrent activement dans des domaines où des actions d'intérêt mutuel peuvent être définies, en tenant compte des initiatives menées par la société civile; SOULIGNE que la stratégie est l'expression d'une volonté politique claire et qu'elle résulte d'un long processus politique, administratif et technique associant les sept pays et les 48 régions qui y participent et, NOTANT que les stratégies macrorégionales constituent des processus dynamiques, CONSTATE que la stratégie est susceptible d'évolutions futures;
- (14) SE FÉLICITE que la stratégie s'attaque aux défis auxquels est confrontée la région; la stratégie sélectionne à cet effet trois objectifs thématiques axés sur des questions de la plus haute importance macrorégionale, à savoir 1) la croissance économique et l'innovation, 2) la mobilité et la connectivité et 3) l'environnement et l'énergie; la gouvernance et les capacités institutionnelles sont également retenues en tant qu'objectif transversal;

- (15) PREND ACTE des problèmes, décrits dans le plan d'action de la stratégie, auxquels la région alpine est confrontée et qui tiennent à des tendances démographiques, caractérisés notamment par les effets conjugués du vieillissement, de la faible densité démographique dans les zones montagneuses et des nouveaux modèles de migration, ainsi qu'à une grande vulnérabilité au changement climatique et à ses effets prévisibles sur l'environnement, la biodiversité et les conditions de vie des habitants de cette région;
- (16) SOULIGNE qu'étant située au centre de l'Europe, la région alpine présente un intérêt pour l'ensemble des États membres de l'UE dans un certain nombre de domaines d'action de l'UE, et notamment pour ce qui est des aspects suivants:
- a. la région alpine, qui englobe certaines des régions européennes les plus dynamiques, peut prendre appui sur son niveau élevé de compétitivité et améliorer encore les possibilités existantes, par exemple en ce qui concerne sa capacité d'innovation ou encore son important potentiel touristique, sur la base de la préservation et de la valorisation du patrimoine culturel et naturel, afin d'augmenter l'emploi;
 - b. améliorer les infrastructures de transport durable, leur connectivité intermodale et leur interopérabilité dans la région, en privilégiant clairement la réduction des émissions, et favoriser ainsi un développement équilibré entre le Nord et le Sud, ainsi qu'entre l'Est et l'Ouest;
 - c. protéger la biodiversité alpine en préservant l'intégrité de la région et sa connectivité écologique. Les actions et projets à mettre en œuvre dans le cadre de cette stratégie devraient contribuer à la réalisation des objectifs qui seront fixés lors de la COP 21, y compris pour ce qui est de favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, d'encourager l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier ainsi que de promouvoir la gestion efficace des risques de catastrophes, notamment par la prévention;
- (17) SOULIGNE qu'il est important d'instaurer une interaction mutuellement bénéfique entre le cœur de la région et les métropoles, au regard de la nécessité de mettre en place des modèles durables et équilibrés dans le secteur de l'énergie et de préserver et de valoriser les ressources naturelles, compte tenu du caractère particulièrement vulnérable de l'environnement dans la région alpine;
- (18) RÉAFFIRME que la stratégie est neutre sur le plan budgétaire en ce sens que, par son approche coordonnée, elle vise une utilisation plus efficace et rationnelle des instruments et des fonds existants;

(19) NOTE que la stratégie s'appuie sur les éléments suivants:

- d. la longue expérience qu'ont permis d'acquérir les nombreuses structures de coopération qui existent déjà dans la région, telles que: la convention alpine⁶, le programme Interreg Espace alpin et d'autres structures ad hoc;
- e. les enseignements tirés des stratégies macrorégionales existantes, à savoir: la nécessité de se concentrer sur un nombre limité de défis et/ou de possibilités et de s'assurer que les États participants et les autorités régionales et locales adhèrent au processus, fassent preuve de détermination et jouent un rôle moteur; la nécessité de mettre en place, d'emblée, un système de gouvernance et de gestion performant définissant clairement les tâches et les rôles des différents acteurs;
- f. la "Résolution politique pour la mise en œuvre d'une stratégie de l'Union européenne pour la région alpine" (adoptée lors de la conférence de Grenoble) du 18 octobre 2013, qui souligne la volonté commune des États et des régions de la région alpine de soutenir l'élaboration d'une stratégie de l'UE pour cette région;
- g. la déclaration de Milan des régions et des États alpins, du 1er décembre 2014, qui insiste sur l'importance que revêtira la future stratégie EUSALP en ce qu'elle contribuera, selon des modalités adaptées aux spécificités de la région, à la croissance de cette dernière, conformément aux objectifs de la stratégie UE 2020, et s'appuiera sur le patrimoine culturel et naturel de la région;
- h. la large consultation publique en ligne qui s'est déroulée de juillet à octobre 2014, qui a suscité près de 400 contributions, et les résultats qu'elle a permis d'obtenir;

(20) SOULIGNE que le lancement de la stratégie coïncide avec le début de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens pour la période de programmation 2014-2020, ce qui facilite la mobilisation des politiques et des programmes pertinents à l'appui de la stratégie; RAPPELLE que l'ensemble des mesures législatives pour la période 2014-2020 ouvre la voie à une meilleure intégration, si besoin est, des stratégies macrorégionales dans la programmation et la mise en œuvre des politiques pertinentes de l'UE;

⁶ La convention alpine est un traité international, entré en vigueur en 1995, qui vise à promouvoir le développement durable et la protection des Alpes; elle a été ratifiée par les pays alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie et Suisse) et l'Union européenne;

Gouvernance interne

- (21) SALUE la déclaration de Milan et l'engagement "d'entreprendre les actions nécessaires pour améliorer la coordination des fonds disponibles aussi bien au niveau de l'UE et des États qu'au niveau régional ou local, étant entendu que l'on ne peut obtenir des résultats tangibles pour les citoyens qu'en facilitant la mise en place de synergies entre les différents niveaux de planification. Les États et régions participants mettent tout en œuvre pour tirer parti des possibilités offertes par le cadre financier 2014-2020 existant.";
- (22) INVITE la Commission à:
- a. continuer à jouer un rôle moteur dans la coordination stratégique de la stratégie, lorsque son action apporte une réelle valeur ajoutée, en partenariat avec les États participants et les autorités régionales et locales et conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, et à veiller à ce que la stratégie soit prise en compte dans les initiatives et la programmation de l'UE dans le domaine concerné;
 - b. appuyer, en coopération avec les États participants et les autorités régionales et locales, les objectifs de la stratégie et la mise en œuvre des actions qui ont été arrêtées d'un commun accord, en facilitant la coordination des fonds et instruments existants de l'UE et en assurant une coopération étroite avec les institutions financières concernées jouant un rôle utile dans la réalisation et le financement de la stratégie;
 - c. encourager la participation pleine et effective des pays tiers participant à la stratégie;
 - d. œuvrer à ce que la convention alpine joue un rôle dans la mise en œuvre de la stratégie, le but étant de tirer parti de l'expertise de la convention en matière de développement durable et de protection des Alpes et de rechercher des synergies;
 - e. promouvoir, également avec le concours d'Eurostat, la collecte, au niveau statistique approprié, de données fiables et comparables concernant la région, et à favoriser la mise au point d'outils de suivi et d'évaluation adaptés en recourant également, le cas échéant, aux fonds d'assistance technique directement gérés par la Commission;

- f. encourager la participation active de tous les partenaires et parties prenantes intéressés, notamment les structures de coopération pertinentes, les organisations et institutions non gouvernementales, les partenaires sociaux et économiques, la société civile et le secteur privé, à toutes les étapes de la mise en œuvre de la stratégie;
- (23) INVITE tous les acteurs, dans le cadre de leurs attributions respectives aux fins de la mise en œuvre de la stratégie, à assurer l'utilisation la plus efficace possible des ressources existantes au niveau national et à celui de l'UE, y compris:
- a. les Fonds structurels et d'investissement européens 2014-2020 et les programmes qui appuient les objectifs définis par le traité, en fonction de leur nature, de leurs objectifs et de leur gouvernance spécifiques, dans le strict respect du contenu des programmes déjà adoptés; en particulier, le programme Espace alpin devrait venir soutenir la mise en œuvre et la gouvernance de la stratégie par l'intermédiaire des priorités et au moyen des fonds prévus à cette fin;
 - b. les possibilités ouvertes dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI);
- (24) INVITE tous les acteurs, dans le cadre de leurs attributions respectives, à veiller à ce que les objectifs et résultats de la stratégie bénéficient d'une visibilité, d'une communication et d'actions de sensibilisation appropriées;
- (25) INVITE les États membres participant à la stratégie à:
- a. mettre en place, dans leurs pays respectifs, les conditions essentielles pour que la stratégie soit bien mise en œuvre et pour tirer parti de la valeur ajoutée de l'UE en la matière, notamment en termes de soutien politique, d'adhésion au processus, de rôle moteur et de responsabilité, en tenant compte des positions du Conseil sur la gouvernance des stratégies macrorégionales;

- b. assurer l'alignement des politiques et des fonds correspondants au niveau national, régional et local, notamment, le cas échéant et conformément à la réglementation, l'intégration de la stratégie dans les programmes cofinancés par les Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et d'autres programmes pertinents de l'UE, et à veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte des objectifs et actions de la stratégie dans la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux, régionaux et locaux pertinents, et réciproquement;
- c. mettre en place, en partenariat avec la Commission et les pays tiers participant à la stratégie, un système efficace de gouvernance à plusieurs niveaux ainsi que des procédures et modalités efficaces et opérantes renforçant la continuité, l'adhésion et la visibilité nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie, conformément à la déclaration de Milan du 1^{er} décembre 2014, en accord avec les positions du Conseil sur la gouvernance des stratégies macrorégionales et dans le plein respect de l'architecture institutionnelle et constitutionnelle des pays participants et des spécificités et compétences de leurs structures administratives, afin de garantir le lancement de la stratégie en temps voulu;
- d. encourager et faciliter la participation pleine et effective des pays tiers parties à la stratégie, à tous les niveaux, à toutes les étapes de la mise en œuvre de la stratégie, notamment à la définition d'actions et de projets concrets;
- e. veiller à ce que le principe du partenariat soit respecté et rendu pleinement opérationnel, en encourageant la participation active des partenaires et parties prenantes intéressés, y compris les structures de coopération pertinentes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales existantes, les partenaires sociaux et économiques, la société civile, notamment par l'intermédiaire des parlements nationaux et régionaux, et le secteur privé, à toutes les étapes de la mise en œuvre de la stratégie, afin de permettre la création de synergies et le partage de connaissances;

- f. garantir la participation des acteurs concernés à tous les niveaux dans la région, évaluer les résultats, mener des consultations sur les mesures examinées et, le cas échéant, élaborer de nouvelles approches.

Gouvernance à l'échelle de l'UE

- (26) SOULIGNE qu'il importe que tous les États membres et les acteurs concernés participent de manière appropriée, au niveau transnational, régional et local, selon le cas, à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour la région alpine;
- (27) INVITE la Commission et les États membres à s'assurer qu'une bonne coordination existe entre les stratégies macrorégionales, en particulier afin que des projets et partenariats puissent être développés au sein de l'ensemble des stratégies macrorégionales, selon le cas et l'utilité;
- (28) APPRÉCIE À SA JUSTE VALEUR la détermination des États et des partenaires concernés participant à la stratégie de l'UE pour la région alpine à échanger des connaissances et bonnes pratiques avec d'autres régions et zones montagneuses d'Europe, et INVITE ces zones montagneuses à prendre une part active à ces échanges;
- (29) INVITE la Commission à assurer l'échange des meilleures pratiques entre la stratégie et d'autres stratégies existantes ou à venir, ainsi qu'à inclure la stratégie au sein des compétences et activités du groupe de haut niveau sur les stratégies macrorégionales et à réfléchir aux moyens d'améliorer l'efficacité de ce groupe à la lumière de l'évolution des stratégies macrorégionales de l'UE depuis 2009;
- (30) SOULIGNE qu'il est important de s'assurer que les institutions de l'UE participent régulièrement à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, sur la base de la communication régulière de rapports par la Commission;

- (31) INSISTE sur sa volonté de prendre en compte la mise en œuvre de la stratégie et, à cet effet, ENTEND étudier, au niveau de ses instances préparatoires compétentes, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie, en vue d'en rendre compte selon qu'il conviendra;
- (32) DEMANDE à la Commission d'établir un rapport tous les deux ans, à partir de fin 2016, sur la mise en œuvre de la stratégie EUSALP et PREND ACTE de l'intention de la Commission d'établir un rapport unique tous les deux ans, à partir de fin 2016, décrivant les progrès réalisés sur la voie de mise en œuvre de toutes les stratégies macrorégionales, présentant des recommandations sur les évolutions possibles des stratégies et de leurs plans d'action et/ou sur les moyens d'améliorer ou d'optimiser leur mise en œuvre, en tenant compte des spécificités des différentes stratégies.
-